

Conseil communautaire
Séance du jeudi 19 juin 2014

Étaient présents ou représentés: Madame Marie-José ALLEMAND, Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Georges ASSEZAT, Monsieur Jean-Marie BADIOU, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme BAY, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Bernard BONNAL, Monsieur Alexandre BOUCHIT, Monsieur Daniel BOYER, Monsieur Jean-Paul BRINGER, Monsieur Michel CHAPUIS, Monsieur Michel DECOLIN, Monsieur Adrien DEFIX, Monsieur Guy EYRAUD, Monsieur Jean-Claude EYRAUD, Monsieur Michel FORESTIER, Madame Séverine FOUGEROUSE, Madame Corinne GONÇALVES, Monsieur Gérard GROS, Monsieur Willy GUIEAU, Madame Nadine HERITIER-BRANCO, Monsieur Laurent JOHANNY, Monsieur Michel JOUBERT, Madame Danielle MALARTRE, Monsieur Thierry MOURGUES, Monsieur Pierre PAILLER, Monsieur Franck PAILLON, Madame Huguette PORTAL, Madame Elisabeth RAFFIER, Monsieur Eric RAVEYRE, Monsieur André REYNAUD, Monsieur Jean-Yves REYNAUD, Madame Madeleine RIGAUD, Monsieur Michel ROUSSEL, Monsieur Yves TAFIN, Monsieur Jean-Dominique TOUSSAINT, Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Madame Christelle VALANTIN, Monsieur Maurice VALENTIN, Monsieur Jean-Paul VIGOUROUX, Monsieur Jacques VOLLE

Ont donné procuration : Monsieur Marc BOLEA a donné procuration à Monsieur Michel JOUBERT, Monsieur Gérard CONVERT a donné procuration à Madame Magalie ALLIBERT, Monsieur Jean FAYARD a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre TOURETTE, Madame Christiane MOSNIER a donné procuration à Monsieur Jacques VOLLE, Monsieur Pierre ROBERT a donné procuration à Madame Huguette PORTAL, Monsieur Laurent WAUQUIEZ présent à partir de la question n° 5 mais a donné procuration à Madame Caroline BARRE de la question n° 1 à 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel JOUBERT déclare la séance ouverte. Sur son invitation, le Conseil communautaire procède à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Georges ASSEZAT
La séance a été levée à 23 heures 25

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, :

N° 1 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de désigner Monsieur Georges ASSEZAT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 19 juin 2014

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le compte-rendu du Conseil communautaire du :

- 15 mai 2014

Ce compte-rendu était à consulter sur le site internet/rubrique « espace habitants »

**N° 3 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-
10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte du compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté d'agglomération au titre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 4 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR : APPROBATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

➤ d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**N° 5 : TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DU CFA DE BAINS :
AVENANTS DE TRAVAUX AUX MACRO LOTS N° 1A, 1B, 2 ET 3**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer les avenants à intervenir.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

**N° 6 : RESTRUCTURATION – EXTENSION CFA DE BAINS : AVENANT N° 8 AU MARCHÉ
DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à passer un avenant n° 8 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux du CFA de Bains pour transférer la part de marché du co-traitant FABRE à Monsieur Benoit COILLOT nouveau gérant du Cabinet Agence de la Cité.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 7 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE COUCHES BÉBÉ : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver le projet de convention de groupement de commandes,*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 8 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tout document y afférent, avec les entreprises suivantes :*

- o *Lot 1 Démolitions : Entreprise S.D.R.T.P. pour un montant H.T. de 82 050,40 €*
- o *Lot 2 Terrassements, voiries, réseaux humides : Groupement d'entreprises EUROVIA DALA / EYRAUD / GUINTOLI sur la base de leur variante n° 2 chaussées, pour un montant H.T. de 3 527 516,05 €*
- o *Lot 3 Réseaux secs : E.G.E.V. sur la base de leur variante qui optimise le linéaire de tranchée pour un montant H.T. de 589 075,82 €*
- o *Lot 4 Traitement de sol, mobilier urbain, clôture : Groupement d'entreprises SARL DURAND, S.P.P.V., O.D.T.P., sur la base de leur variante pavés de récupération et joints en résine, pour un montant H.T. 839 850,35 €*
- o *Lot 5 Espaces verts : Entreprise ROCHE Paysage pour un montant H.T. de 214 972,58 €.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 abstention : Monsieur Laurent JOHANNY

N° 9 : GESTION DE LA DÉCHÈTERIE/RECYCLERIE : CONVENTION DE RÉSILIATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'autoriser le Président à signer la convention de résiliation de la délégation de service public de la déchèterie/recyclerie avec EMMAÛS Environnement.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 10 : GESTION DE LA RECYCLERIE DU PUY EN VELAY : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation du domaine public de la recyclerie avec EMMAÛS 43,*
- 2) *de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 2 040€ pour la première année,*

3) d'autoriser le président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 11 : ISVT ET LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ; DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'accorder à l'ISVT un soutien financier à hauteur de 500 € en tant qu'action pilote.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

Messieurs ROUSSEL et ASSEZAT ne prennent pas part au vote

N° 12 : PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS : RAPPORT ANNUEL 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public des déchets pour l'exercice 2013.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 13 : PAVILLON DE COMPOSTAGE : TEST ET CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'autoriser à titre expérimental la mise à disposition gratuite d'un pavillon de compostage à un bailleur social ou privé, ou à une commune de la Communauté d'agglomération, disposant d'un immeuble d'au moins 50 logements ou souhaitant développer le compostage de quartier. Une convention de partenariat sera signée entre le bailleur / la commune et la Communauté d'agglomération pour encadrer cette mise à disposition,

2) d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 14 : LOMBRICOMPOSTAGE : MISE EN PLACE D'UNE OPÉRATION TEST

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'autoriser à titre expérimental la mise à disposition gratuite de lombricomposteur auprès de 10 foyers test, avec signature d'une convention de partenariat.

2) de développer en cas de retours positifs cette action, en autorisant la vente de lombricomposteurs à 50 % de leur valeur initiale TTC calculée selon le prix des marchés en cours,

le prix de vente étant arrondi à l'euro supérieur, auprès des particuliers résidents sur la Communauté d'agglomération. L'offre sera limitée à un lombricomposteur par foyer.

3) d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 15 : BROyeurs DE VÉGÉTAUX : PRÊT À TITRE GRATUIT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'autoriser le prêt à titre gratuit d'un broyeur à l'usage des particuliers et d'un broyeur semi-professionnel à l'usage des associations ou professionnels réalisant des travaux d'entretien paysager,

2) d'approuver les contrats de prêt,

3) d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 16 : DÉPLACEMENTS DES CENTRES DE LOISIRS : RECONDUCTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) le nombre de déplacements, par an et pour chaque centre de loisirs, est fixé comme suit :

➤ **pour les centres de loisirs desservis par les transports urbains, deux déplacements par an en dehors de l'utilisation des lignes urbaines,**

➤ **pour les centres de loisirs non desservis par les transports urbains, cinq déplacements par an.**

2) les déplacements sont organisés avec un minimum de 15 enfants et s'effectuent sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

3) les centres de loisirs doivent avertir la Communauté d'agglomération de leur projet de sortie au moins 15 jours avant la date prévue. Ce délai est impératif et ne pourra en aucun cas être réduit, confirmation écrite obligatoire si demande téléphonique,

4) les déplacements ne doivent entraîner qu'un seul aller-retour et se faire sur une seule journée,

5) les déplacements ne concernent que la prise en charge d'un seul car par la Communauté d'agglomération. Si l'effectif, enfants plus accompagnateurs, devait être supérieur à la capacité maximale d'un véhicule, l'utilisation d'un deuxième véhicule serait soit à la charge du centre de loisirs, soit déduit du nombre de déplacements octroyés.

6) les modalités de cette délibération s'appliquent pour trois ans à compter du 1er juillet 2014.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 17 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL : DROITS D'ACCÈS AU PARKING
BOULEVARD BERTRAND DE DOUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'entériner la gratuité du parking PEI Boulevard Bertrand de Doue du 3 mars au 31 août 2014,
- 2) d'appliquer la grille tarifaire aux parkings du PEI à compter du 1er septembre 2014.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 18 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL - GESTION DES PARKINGS : TARIFICATION
AU 1ER SEPTEMBRE 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de valider la grille tarifaire proposée pour les parkings du Pôle d'Echanges Intermodal (PEI) à compter du 1er septembre 2014,

Nom du produit	Caractéristiques	Justificatifs	Coût
Abonnement mensuel + 25 ans	Ce produit s'adresse aux personnes de + de 25 ans Sans déplacement TUDIP	Aucun	27 €/mois
Abonnement mensuel 18-25 ans	Ce produit s'adresse aux personnes de 18 à 25 ans Sans déplacement TUDIP	Pièce d'identité Attestation sur l'honneur	14 €/mois
Abonnement hebdomadaire	Ce produit s'adresse aux personnes souhaitant laisser leur véhicule 7 jours consécutifs Sans déplacement TUDIP	Aucun	10 €/semaine
Abonnement travail mensuel (prix de groupe)	Ce produit s'adresse aux personnes venant travailler sur le bassin du Puy-en- Velay dans le cadre d'un achat groupé de 20 personnes minimum Sans déplacement TUDIP	Achat groupé par organisme, administration, entreprise	15 €/mois pour chaque abonnement
Abonnement gratuit dans le cadre de la convention SNCF	Abonnement gratuit permanent pour 30 unités spécifiquement réservé aux personnels de la SNCF Sans déplacement TUDIP	Certification par la SNCF	Gratuit
Abonnement mensuel pour usagers SNCF	Ce produit s'adresse aux abonnés SNCF pour un déplacement domicile- travail régulier Sans déplacement TUDIP	Abonnement mensuel SNCF au départ du Puy- en-Velay	10 €/mois
Abonnement couplé parking/TUDIP	Ce produit s'adresse aux titulaires d'un abonnement TUDIP « Jeune », « Actif » ou « Age d'Or », hors	Carte d'identité Abonnement TUDIP	10 €/mois + coût de l'abonnement TUDIP

	<i>abonnement transport gratuit</i>		<i>correspondant</i>
<i>Carte d'abonnement perdue</i>			16,00 €
<i>Ticket perdu</i>			6,00 €
<i>Toute personne munie d'un ticket des parkings à la barrière du PEI peut accéder gratuitement aux lignes du réseau urbain TUDIP sur présentation de ce ticket au conducteur de bus pendant la période de stationnement.</i>			

2) de valider les tarifs à la pièce pour les deux parkings PEI :

- parkings payants du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h,
- tarifs de 0,50 € par heure sans tarif dégressif,
- principe de la première demi-heure gratuite.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 19 : PÔLE D'ÉCHANGES INTERMODAL - PARKINGS : MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ABONNEMENT TRAVAIL MENSUEL TARIF DE GROUPE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) de permettre aux salariés de tout organisme, administration, entreprise... de se déplacer individuellement à la Boutique TUDIP et bénéficier du tarif groupe abonnement travail mensuel suite à un listing établi par son employeur,

2) d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N°20 : TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA ZA DE CHASPUZAC : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT D'ENERGIES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

➤ d'approuver l'avant-projet d'extension de l'éclairage public présenté par le Syndicat d'Énergies de la Haute-loire pour la ZA de Combe à Chaspuzac,

➤ de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat d'Énergies de la Haute-loire ,

➤ de fixer la participation de ces dépenses à 35 933,62 € et d'autoriser Le Président à verser ces sommes dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

➤ d'inscrire à cet effet la somme de 35 933,62 € au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 21 : ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF DE
PRESTATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de fixer ce tarif à 2,20 €/kg de produit fini,
- de l'intituler « préparation à base de viande »,
- de l'intégrer dans la grille des tarifs Annexe II : « PRESTATIONS DE DECOUPE ET ANNEXES ».

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 22 : CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT ZAC DES PORTES OCCITANES :
APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DES COMPTES POUR L'EXERCICE 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'approuver le présent compte-rendu annuel des comptes de la CPA de la ZAC des portes occitanes 2013,
- 2) de prendre acte du réalisé 2013, du prévisionnel 2014 et du nouveau bilan global actualisé.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 23 : MAROQUINERIE DU PUY : ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INVESTISSEMENT
IMMOBILIER SUR LA BASE DU RÉGIME CADRE EXEMPTÉ D'AIDE À FINALITÉ
RÉGIONALE N°X68/2008 ADOPTÉ PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 6 AOÛT 2008
ET PUBLIÉE AU JOUE LE 9 AOÛT 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'autoriser au profit de la Maroquinerie du Puy ou toute personne morale agissant dans le cadre de cette opération, le versement d'une aide l'investissement immobilier de 280.000 € allouée sur la base régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008 adopté par la Commission européenne le 6 Août 2008 et publiée au JOUE le 9 Août 2008,
- 2) d'approuver la convention d'aide à l'investissement immobilier jointe à la présente,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et ceux qui en seront la suite et la conséquence.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 24 : FROMAGERIE DU VELAY : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE L'AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER SUR LA
BASE DU RÉGIME EXEMPTÉ D'AIDE À FINALITÉ RÉGIONALE N° X68/2008 ADOPTÉ PAR
LA COMMISSION EUROPÉENNE LE 6 AOÛT 2008 ET PUBLIÉE AU JOUE LE 9 AOÛT 2008

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser au profit de la Fromagerie du Velay ou toute personne morale agissant dans le cadre de cette opération, le versement d'une aide l'investissement immobilier de 45.000 € allouée sur la base régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008 adopté par la Commission européenne le 6 Août 2008 et publiée au JOUE le 9 Août 2008,*
- 2) *d'approuver la convention d'aide à l'investissement immobilier jointe en annexe,*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 25 : ZONE DE TAULHAC-EXTENSION LES ESTELLES : CESSIION DU LOT N°2 AU
PROFIT DES SOCIÉTÉS AD NETTOYAGE ET MAISON NET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'autoriser la cession au profit des sociétés AD NETTOYAGE et MAISON NET ou toutes personnes physiques ou morales agissant pour leur compte et habilitées aux fins des présentes du lot n°2 du lotissement "Les Estelles" de la zone de Taulhac d'une superficie d'environ 3 080 m²,*
- 2) *d'approuver cette transaction pour un montant total H.T. de 77.050 € (25 € H.T./m²) conformément à l'estimation de France Domaine du 26 décembre 2013, soit un prix TVA sur marge incluse (6.164 €) de 83.214 €,*
- 3) *d'approuver l'inscription à l'acte de vente de la condition particulière détaillée dans le corps de la présente,*
- 4) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et l'ensemble des actes s'y rapportant qui en seront la suite.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 26 : COMMUNE DE CHASPUZAC : CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES
SECTION AB N°84 ET 94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'annuler les termes de la délibération du n°20 du 19 Décembre 2013,*
- 2) *d'approuver la cession au profit de la SCI CHASPULOUEDES IMMO ou toutes personnes physiques ou morales agissant pour son compte et habilitées aux fins des présentes des parcelles AB n°84 et 94 d'une superficie totale de 9 890 m²,*

3) d'autoriser cette transaction pour un montant H.T. de 20 €/m² soit un montant total de 197.800 € H.T., conformément à l'estimation de France Domaine du 3 Janvier 2014, somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la surface réellement acquise après élaboration du plan de bornage,

4) d'approuver l'inscription à l'acte de vente des conditions particulières détaillées dans le corps de la présente,

5) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et l'ensemble des actes s'y rapportant et qui en seront la suite.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 abstentions : Messieurs JOHANNY ET EYRAUD

N° 27 : ABATTOIR COMMUNAUTAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT MORATOIRE AMIABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver la convention portant moratoire amiable relatif à l'assainissement d'une dette d'abattage-découpe,

2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et plus généralement l'ensemble des actes qui en seront la suite.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 28 : COMITÉ D'EXPANSION ECONOMIQUE DE LA HAUTE-LOIRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2014, avec le Comité d'expansion Économique de Haute-Loire en faveur de l'implantation d'entreprises nouvelles,

3) d'autoriser le Président, à signer la convention jointe en annexe de la présente ainsi que tous les actes qui en seront la suite.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 29 : ZONES DE LAPRADE ET DE TAULHAC : MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver le plan de financement définitif détaillé dans le corps de la présente,

2) de maintenir les autres termes de la délibération du 13 Juin 2013,

3) *d'approuver le lancement d'une étude pour la mise en place d'un système de vidéo protection sur les zones de l'Aérodrome et de Bleu,*

4) *d'autoriser le Président à solliciter les subventions,*

5) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette étude et ceux qui en seront la suite et la conséquence.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N°30 : CUCS : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *de valider la nature et le montant des subventions 2014 du CUCS telles que présentées dans le tableaux ci-joint,*

2) *d'autoriser le Président à signer les conventions qui définissent les modalités d'attribution des subventions et leurs montants entre chaque organisme et la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 31 : COHÉSION SOCIALE : EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *De valider la nature et le montant des subventions 2014 telles que présentées dans le tableau ci-joint,*

2) *D'autoriser le Président à signer les conventions qui définissent les modalités d'attribution des subventions et leurs montants entre chaque organisme et la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 32 : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AIRE DES GRANDS PASSAGES :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU MONTANT DE LA CAUTION
POUR L'AIRE DE GRANDS PASSAGES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) *d'adopter la nouvelle tarification pour l'aire de grands passages : montant de la caution à hauteur de 1 000 €*

2) *d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur*

3) *d'autoriser le Président à signer le document se reportant à cette délibération*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 33 : OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY :
RECLASSEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'approuver la demande de l'Office de Tourisme de l'Agglomération du Puy-en-Velay de procéder à son reclassement en catégorie II et ce, conformément aux dispositions actuellement en vigueur.

2) d'autoriser l'Office de Tourisme à préparer le dossier de reclassement et le déposer auprès de la Préfecture de la Haute-Loire pour instruction.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 34 : HÔTEL DIEU : MISE EN PLACE ET VALIDATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR
LA BOUTIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de valider le tarif ci-dessous pour la boutique de l'Hôtel-Dieu :
« objets d'art et d'artisanat » : de 5 à 2 454.55 € HT

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 35 : MANIFESTATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES – DEMANDES DE
SUBVENTIONS : ATTRIBUTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'attribuer une subvention aux associations figurant dans le tableau en annexe pour un montant global de 329 118 €,

2) d'autoriser le Président à signer des conventions de partenariat annuelles avec certaines associations.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) De fixer ainsi les tarifs d'entrée aux spectacles de la saison professionnelle du CRD à compter de la rentrée 2014/2015 :

- 2 € pour tous les élèves du CRD, des écoles maternelles, primaires, collèges, lycées et les enfants de moins de 12 ans.
- 8 € pour le public non élève
- gratuit pour le personnel des Ateliers des Arts
- gratuit pour les accompagnateurs des centres médicaux, des centres pour personnes âgées ou de l'Education Nationale dans la limite de 2 adultes pour 15 élèves. Au-delà de 16 élèves un adulte supplémentaire pour 8 pour les écoles maternelles. Pour l'école élémentaire : 2 adultes jusqu'à 29 élèves, au-delà de 30 élèves un adulte supplémentaire pour 15.
- 25 € pour une carte d'abonnement personnelle limitée à 5 spectacles différents dans la même saison professionnelle. Les spectacles hors abonnement seront soumis aux tarifs fixés dans la présente délibération.

2) D'être partenaire de l'Association "Cultures du Coeur Auvergne" en offrant 10 places par spectacle de la saison culturelle.

3) D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N°37 : PRÊT D'INSTRUMENTS : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PRÊT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) De compléter l'article 4 "Assurance" de la convention de prêt d'instrument ainsi :

Pour tous les cas de vol, perte, malveillance, ou fait volontaire de l'utilisateur de l'instrument, non couverts par l'assurance de la collectivité, l'emprunteur s'engage à rembourser la collectivité du montant de l'achat d'un nouvel instrument.

2) D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention de prêt.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 38 : PRÊT D'INSTRUMENTS : REVALORISATION DU TARIF AUX ÉLÈVES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) De fixer à 60 €, pour l'année, le tarif de prêt d'instruments aux élèves à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

2) De facturer la somme de 60 € pour chaque emprunt quelle que soit la durée du prêt.

3) D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce tarif.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 39 : ASM BASKET : PARTENARIAT FINANCIER POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL MASCULIN 1 DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKET-BALL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'attribuer à l'ASM BASKET une subvention complémentaire de 6 000€ au titre de la phase "play-off" du championnat de NM2 de la saison sportive 2013/2014,*
- 2) *d'attribuer à l'ASM BASKET une subvention globale et forfaitaire de 130 000€ pour la participation de son équipe première aux championnats NM2 de basket-ball saison 2014/2015,*
- 3) *d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,*
- 4) *d'inscrire, en décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations aux chapitre et article correspondants du budget 2014 de la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 40 : PUY FOOT 43 AUVERGNE : SUBVENTION POUR LA SAISON SPORTIVE 2014/2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'attribuer au Puy Foot 43 Auvergne une subvention globale et forfaitaire de 60 000€ pour la saison sportive 2014/2015,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et de financement ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,*
- 3) *d'inscrire, en décision modificative, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération aux chapitre et article correspondants du budget de la Communauté d'agglomération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

1 abstention : Monsieur Jacques VOLLE

N° 41 : ASSOCIATIONS SPORTIVES : SUBVENTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *D'attribuer une subvention aux associations sportives selon les sommes figurant dans le tableau en annexe pour un montant de 284 068 €,*
- 2) *D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES

2 abstentions : Messieurs JOHANNY ET VOLLE

N° 42 : DISPOSITIF « PROFESSION SPORT » : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION POUR LA SAISON 2014/2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *De maintenir son soutien au dispositif "Profession Sport" mis en oeuvre par le Conseil Général de la Haute-Loire pour la saison sportive 2014/2015,*
- 2) *De fixer à 1,70 € de l'heure le niveau d'intervention de la Communauté d'agglomération au titre du dispositif "Profession sport" pour les mêmes périodes,*
- 3) *D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 43 : CENTRE AQUALUDIQUE « LA VAGUE » : DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ
"BAPTÊMES DE PLONGÉE "

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'adopter la création de cette nouvelle activité à compter du samedi 4 octobre 2014,*
- 2) *d'adopter en conséquence la modification du règlement intérieur,*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette opération.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 44 : PERSONNEL ; MISE À DISPOSITION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) *d'approuver la mise à disposition d'un adjoint technique de 1ère classe, titulaire à temps complet au sein de l'Atelier des Arts au Centre Technique Municipal de la Ville du Puy-en-Velay,*
- 2) *d'autoriser le Président à signer la convention.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 45 : TABLEAU DES EFFECTIFS : ADAPTATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

-d'approuver la création d'un emploi :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants principal à temps non complet de 17 heures 30 hebdomadaires.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 46 : CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CENTRE DE GESTION –
AVENANT(S) : AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *D'autoriser M. le Président à signer les éventuels avenants ayant pour objet la prorogation de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité signée avec le CDG.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 47 : COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL : RÈGLES D'ORGANISATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel dans chacune de ces instances à 4 et autant de suppléants,*
- *de fixer à titre dérogatoire le nombre de représentants titulaires de la collectivité dans chacune de ces instances à 4 et autant de suppléants, et prévoir le recueil de leurs avis lors des votes en séance.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 48 : VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE : ATTRIBUTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'attribuer, les véhicules de fonction et de service tel que décrit ci-après :*

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est proposé :

- *de renouveler l'attribution, décidée par votre assemblée lors du conseil du 4 juillet 2008, d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à M. Bernard Figuet, Directeur Général des Services (tous trajets, France métropolitaine).*
- *d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile pour :*
 - *M. Flavien Pasquato, Directeur Général Adjoint des services en charge des Ressources Humaines, des Finances, de la Commande Publique, des Technologies de l'information et de la communication, de la mutualisation et de la performance,*
 - *M. Jean-Jacques Liotard, Directeur Général Adjoint des services en charge de la culture, des sports, de la réglementation, de l'éducation, de la jeunesse et de la politique de la ville,*
 - *Mme Sonia Blond-Butlen, Directrice Générale des Services Techniques,*
 - *M. Jacques Breyse, Directeur de l'abattoir communautaire.*
- *d'autoriser M. le Président à prendre les actes subséquents.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

1) d'attribuer une subvention de 465 000 € à l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération,

2) d'inscrire les crédits correspondants au Budget principal 2014.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

Madame Corinne GONÇALVES ne prend pas part au vote

N° 50 : COTISATIONS ET ADHÉSIONS À DIVERS ORGANISMES : VALIDATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'association « ICOMOS France » :

- Michel ROUSSEL
- Jean-Pierre TOURETTE

- de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'association « Autour de Saint-Michel d'Aiguilhe » :

- Jean-Pierre TOURETTE
- Nadine HERITIER BRANCO

- de désigner un membre titulaire et un suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'association « Forteresse de Polignac » :

- Madeleine RIGAUD
- Corinne GONÇALVES

- de désigner deux représentants de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au sein de l'association « Régordane, chemins de Tolérance » :

- Marie-José ALLEMAND
- Corinne GONCALVES

- d'adhérer à l'Association de Coopération Inter-Régionale des Chemins de Saint Jacques-de-Compostelle-ACIR à partir de l'année 2014 et de désigner un représentant au sein de cette association (ainsi qu'un technicien référent : Gérard BEAUME) :

- Madeleine RIGAUD et Corinne GONCALVES

- de verser une cotisation aux organismes figurant dans le tableau en annexe.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de confirmer le montant de la cotisation à la Mission Locale de 1,50 €/an/habitant, soit un montant total pour 2014 de 87 607, 50 €,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention initiale pour valider le montant de la cotisation 2014,
- de confirmer la prise en charge du salaire du directeur de la Mission Locale pour un montant plafonné à 41 162 € par an,
- d'inscrire les crédits correspondants au Budget principal 2014.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel DECOLIN ne prend pas part au vote

N° 52 : AUTRES ASSOCIATIONS – ESEPAC ET CIO : SUBVENTIONS 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de verser à l'ESEPAC (École Supérieure Européenne de Packaging) une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € pour l'année 2014,
- 2) de verser au CIO (Centre d'Information et d'Orientation) une subvention pour l'organisation de la journée « Carrières et emploi du supérieur » d'un montant de 600 € pour 2014.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 53 : SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX : SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de confirmer le montant de la subvention à la SPA de 0,70 €/an/habitant, soit un montant total pour 2014 de 40 883,50 €,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec la SPA pour finaliser les modalités de versement de la subvention,

d'inscrire les crédits correspondants au Budget principal 2014.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 54 : SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) d'accorder à la SPA une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour l'année 2014,

2) d'inscrire les crédits nécessaires à la Décision Modificative inscrite au présent conseil communautaire.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 55 : SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX- ESPACE ANIMALIER DU VELAY :
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- 1) de fixer le montant de la redevance annuelle pour l'occupation de l'Espace animalier du Velay à 2 400 € HT soit avec le taux de TVA en vigueur 2 880 € TTC,
- 2) d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition mentionnant ce nouveau montant.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 56 : TRÉSORIER : INDEMNITÉ DE CONSEIL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'allouer à Madame BARMETTLER-BERNARD Michèle, Trésorier Principal Municipal, une indemnité de conseil, au taux maximum de 100%, calculée conformément à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 57 : FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES : RÉPARTITION DE LA CONTRIBUTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION ET SES COMMUNES MEMBRES.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- que la contribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales soit intégralement supportée par la Communauté d'agglomération.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 58 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2013 : EXAMEN
ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion du budget principal, de l'exercice 2013, établi par le comptable public dont les résultats définitifs sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

<i>Sections</i>	<i>Résultats</i>	<i>Résultats de l'exercice (1)</i>	<i>Résultats antérieurs reportés (2)</i>	<i>Résultats de clôture (1) + (2)</i>
<i>Section de fonctionnement</i>		4 096 655.35	6 428 751.58	10 525 406.93
<i>Section d'investissement</i>		2 557 868.11	- 5 786 974.84	- 3 229 106.73
<i>Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)</i>				7 296 300.20

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 59 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE L'EXERCICE 2013 : EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion du budget de la régie des transports, de l'exercice 2013, établi par le comptable public dont les résultats définitifs sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

<i>Sections</i>	<i>Résultats</i>	<i>Résultats de l'exercice (1)</i>	<i>Résultats antérieurs reportés (2)</i>	<i>Résultats de clôture (1) + (2)</i>
<i>Section de fonctionnement</i>		- 66 664.31	222 726.11	156 061.80
<i>Section d'investissement</i>		519 210.52	- 257 838.14	261 372.38
<i>Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)</i>				417 434.18

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 60 : COMPTE DE GESTION DU BUDGET GOLF DE L'EXERCICE 2013 : EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le compte de gestion du budget golf, de l'exercice 2013, établi par le comptable public dont les résultats définitifs sont synthétisés dans le tableau ci-dessous :

<i>Résultats Sections</i>	<i>Résultats de l'exercice (1)</i>	<i>Résultats antérieurs reportés (2)</i>	<i>Résultats de clôture (1) + (2)</i>
<i>Section de fonctionnement</i>	36 202.72	37 832.94	74 035.66
<i>Section d'investissement</i>	- 98 751.30	83 359.98	- 15 391.32
<i>Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)</i>			58 644.34

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

Résultats Sections	Résultats de l'exercice (1)	Résultats antérieurs reportés (2)	Résultats de clôture (1) + (2)
Section de fonctionnement	166 374.59	170 200.71	336 575.30
Section d'investissement	- 87 610.65	535 681.77	448 071.12
Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)			784 646.42

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 64 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret comme le permet l'article L2121-21,
- de nommer Monsieur Adrien DEFIX, Vice-Président, pour remplir les fonctions de Président de séance du Conseil communautaire du 19 juin 2014 pour les questions n°65 à 70 relatives aux comptes administratifs 2013.

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 65 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2013 : EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 comme suit :

Résultats Sections	Résultats de l'exercice (1)	Résultats antérieurs reportés (2)	Résultats de clôture (1) + (2)
Section de fonctionnement	4 096 655.35	6 428 751.58	10 525 406.93
Section d'investissement	2 557 868.11	- 5 786 974.84	- 3 229 106.73
Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)			7 296 300.20

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES : 46

Pour : 46

1 abstention : Monsieur JOHANNY

Monsieur Michel JOUBERT ne prend pas part au vote

N° 66 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE
L'EXERCICE 2013 : EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 comme suit :*

Résultats Sections	Résultats de l'exercice (1)	Résultats antérieurs reportés (2)	Résultats de clôture (1) + (2)
<i>Section de fonctionnement</i>	- 66 664.31	222 726.11	156 061.80
<i>Section d'investissement</i>	519 210.52	- 257 838.14	261 372.38
Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)			417 434.18

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMES : 46

Pour : 46

1 abstention : Monsieur JOHANNY

Monsieur Michel JOUBERT ne prend pas part au vote

=====

N° 67 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GOLF DE L'EXERCICE 2013 : EXAMEN
ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 comme suit :*

Résultats Sections	Résultats de l'exercice (1)	Résultats antérieurs reportés (2)	Résultats de clôture (1) + (2)
<i>Section de fonctionnement</i>	36 202.72	37 832.94	74 035.66
<i>Section d'investissement</i>	- 98 751.30	83 359.98	- 15 391.32
Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)			58 644.34

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : 46

Pour : 46

Contre : 1 Monsieur JOHANNY

Monsieur Michel JOUBERT ne prend pas part au vote

N° 68 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET USINES RELAIS DE L'EXERCICE 2013 :
EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 comme suit

Résultats Sections	Résultats de l'exercice (1)	Résultats antérieurs reportés (2)	Résultats de clôture (1) + (2)
<i>Section de fonctionnement</i>	25 733.66	799 057.87	824 791.53
<i>Section d'investissement</i>	4 653.27	249 036.24	253 689.51
Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)			1 078 481.04

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel JOUBERT ne prend pas part au vote

N° 69 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
DE L'EXERCICE 2013 : EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 comme suit :

Résultats Sections	Résultats de l'exercice (1)	Résultats antérieurs reportés (2)	Résultats de clôture (1) + (2)
<i>Section de fonctionnement</i>	35 299.34	0.00	35 299.34
<i>Section d'investissement</i>	- 1 112 423.27	- 5 107 539.56	- 6 219 962.83
Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)			- 6 184 663.49

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel JOUBERT ne prend pas part au vote

N° 70 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE
L'EXERCICE 2013 : EXAMEN ET VOTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 comme suit :

Résultats Sections	Résultats de l'exercice (1)	Résultats antérieurs reportés (2)	Résultats de clôture (1) + (2)
Section de fonctionnement	166 374.59	170 200.71	336 575.30
Section d'investissement	- 87 610.65	535 681.77	448 071.12
Résultat global de clôture 2013 (fonds de roulement)			784 646.42

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

Monsieur Michel JOUBERT ne prend pas part au vote

=====

**N° 71 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2013 :
AFFECTATION DU RÉSULTAT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 tels que résumés ci-dessus et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :*

- *Résultat de clôture (Excédent)* 10 525 406,93 €
- *Affectation en réserves au compte
1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »* 3 982 724,17 €
- *Affectation en report à nouveau de la section de fonctionnement
au compte « 002 – Excédents antérieurs reportés » .* 6 542 682,76 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

**N° 72 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS DE
L'EXERCICE 2013 : AFFECTATION DU RÉSULTAT**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 tels que résumés ci-dessus et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :*

- *Résultat de clôture (Excédent)* 156 061,80 €
- *Affectation en réserves au compte
1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »* - €
- *Affectation en report à nouveau de la section de fonctionnement
au compte « 002 – Excédents antérieurs reportés » .* 156 061,80 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 73 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GOLF DE L'EXERCICE 2013 :
AFFECTATION DU RÉSULTAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 tels que résumés ci-dessus et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de clôture (Excédent)	74 035,66 €
➤ Affectation en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	19 511,32 €
➤ Affectation en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte « 002 – Excédents antérieurs reportés ».	54 524,34 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 74 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET USINES RELAIS DE L'EXERCICE 2013 :
AFFECTATION DU RÉSULTAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 tels que résumés ci-dessus et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de clôture (Excédent)	824 791,53 €
➤ Affectation en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	- €
➤ Affectation en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte « 002 – Excédents antérieurs reportés » .	824 791,53 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 75 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
DE L'EXERCICE 2013 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 tels que résumés ci-dessus et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de clôture (Excédent)	35 299,34 €
➤ Affectation en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	35 299,34 €
➤ Affectation en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte « 002 – Excédents antérieurs reportés ».	0.00 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N°76 : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE
L'EXERCICE 2013 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2013 tels que résumés ci-dessus et d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

➤ Résultat de clôture (Excédent)	269 945,42 €
➤ Affectation en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	66 629,88 €
➤ Affectation en report à nouveau de la section de fonctionnement au compte « 002 – Excédents antérieurs reportés » .	269 945,42 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 77 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

• d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2014 tel que décrite ci-dessous, et reprise par chapitre dans les documents annexés à la présente délibération.

1 - Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 183 880 €

- Chapitre 011 « Autres charges de gestion courantes » : à hauteur de 120 000 € pour l'animation de l'OPAH communautaire dont le marché a été signé en avril.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 20 000 €

L'inscription d'une somme de 20 000 € correspond à une subvention exceptionnelle attribuée à la SPA.

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 17 780 €

Les crédits supplémentaires correspondent au versement d'une subvention d'équilibre complémentaire de 17 780 € au budget golf.

- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : à hauteur de 16 100 € pour faire face à l'augmentation du FPIC

- Chapitre 042 « Opérations d'ordre » : 10 000 €
Ajustement d'amortissements.

Recettes de fonctionnement : 183 880 €

En recettes les crédits concernent

– Chapitre 74 « Dotations et participations » à hauteur de 111 029 € pour comptabiliser les subventions accordées dans le cadre de l'ANRU

– Chapitre 73 « Impôts et taxes » correspond à l'ajustement des crédits suite à la notification des bases : 72 801 €

2 - Section d'investissement : 2 339 085 €

Compte tenu de l'avancement de certains programmes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

En dépenses :

– Opération 132 « Salle multi-sports à Espaly »	60 000 €
– Opération 147 « CFA de Bains » : avenants	211 000 €
– Opération 173 « ANRU » : OPAC, Foyer Velave	1 397 085 €
– Opération 458101 : « Café de Pays »	16 000 €
– Opération 93 « Plateforme IUT »	320 000 €
– Opération 116 «Siège CA» : acquisition véhicule services techniques	10 000 €
– Chapitre 204 : subvention d'investissement	325 000 €
Maroquinerie du Puy	280 000 €
Fromagerie du Velay	45 000 €

En recettes :

– Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 300 000 €
Il convient de régulariser le montant erroné inscrit au budget primitif.	
– Chapitre 16 « Emprunts en euros »	2 261 565 €
– Opération 173 « ANRU »	151 320 €
– Opération 93 « Plateforme IUT »	200 200 €
– Opération 458201 : « Café de Pays »	16 000 €
– Chapitre 040 : Ajustement amortissements	10 000 €

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

N° 78 : BUDGET GOLF : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'approuver la décision modificative n°1 du budget golf 2014 tel que décrite ci-dessous, et reprise par chapitre dans les documents annexés à la présente délibération.*

1 - Section de fonctionnement : 20.580 €

- **Chapitre 011 « Charge à caractère général » : 580 €**
Il s'agit d'un ajustement de crédits nécessaires pour prendre en charge notamment les frais de gardiennage et de réparation suite au cambriolage du club house et de l'atelier.h
- **Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 20.000 €**
Il s'agit du virement complémentaire à la section d'investissement pour faire face aux investissements supplémentaires liés notamment aux dégradations survenues lors de l'effraction du bâtiment.

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement est couvert par :

- *l'inscription de recettes supplémentaires issues de remboursement d'indemnités d'assurance (chapitre 75 : + 2.800 €),*
- *l'apport complémentaire du budget principal à hauteur de 17 780 € (chapitre 74).*

2 - Section d'investissement : 20.000 €

Les crédits inscrits en dépenses concernent :

- **Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 9.280 €**
Ce crédit complémentaire est nécessaires pour l'acquisition de divers matériels pour la gestion du club house.

- *Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 10.720 € correspondant aux travaux suite au cambriolage.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 79 : RTCA : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'attribuer une subvention d'équilibre au budget de la Régie des Transports d'un montant de 1 360 000 € pour l'exercice 2014.*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

=====

N° 80 : GOLF : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 232 807 au budget "Golf".*

DÉLIBÉRATION : ADOPTÉE : À L'UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 23 juin 2014

Le Président de la Communauté,
d'agglomération du Puy-en-Velay,


Michel JOUBERT

